



Dossier du BHI S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 28/2013  
2 avril 2013

**RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'OHI A  
L'ELABORATION D'UN CODE OBLIGATOIRE  
POUR LES NAVIRES EXPLOITES DANS LES EAUX POLAIRES  
(CODE POLAIRE)**

Références :

- A. LC 07/2013 du 21 janvier – *Contribution de l'OHI à l'élaboration d'un code obligatoire pour les navires exploités dans les eaux polaires*
- B. Norme 61174 de la CEI – *Système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) prescriptions opérationnelles et de fonctionnement, méthodes d'essai et résultats d'essais requis*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction souhaite remercier les huit Etats membres suivants qui ont répondu à la LC 07/2013 (référence A) : Belgique, Canada, Chili, Danemark, Finlande, Pérou, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. Toutes les réponses étaient favorables à la soumission de l'OHI relative à l'élaboration d'un code obligatoire pour les navires exploités dans les eaux polaires, dit « Code polaire », au sous-comité de la conception et de l'équipement du navire (DE) de l'OMI.

**Progression au DE57**

2. La soumission de l'OHI (DE 57/1/24) a été débattue à la 57<sup>ème</sup> session du DE (DE 57) qui s'est tenue au siège de l'OMI, à Londres, du 18 au 22 mars. L'adjoint au directeur Wyatt y représentait l'OHI.

3. Le document de l'OHI a été présenté en plénière et a reçu un large soutien des Etats membres de l'OMI et des organisations non gouvernementales. Le document a été transmis au groupe de travail concerné où le contenu proposé a été brièvement examiné aux fins d'inclusion dans la partie B du projet de « Code polaire ». Le sous-comité a également décidé d'inviter le comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC), lors de sa prochaine session (MSC 92 - du 12 au 21 juin 2013), à soumettre le document de l'OHI et un rapport sur les débats afférents au sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV) pour examen complémentaire et revue par les experts. Si le MSC l'accepte, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du NAV (NAV 59 – du 2 au 6 septembre 2013).

4. L'année d'achèvement prévue pour l'élaboration du « Code polaire » est toujours 2014. Le DE a proposé de faire progresser davantage la rédaction du « Code polaire » à l'aide d'une réunion intersessions. Le rapport complet du DE au MSC, le document DE 57/25, sera mis à disposition sur le site web IMODOCS dès sa parution.

**Affichage des ENC aux latitudes élevées**

5. Dans leurs réponses à la LC 7/2013, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont tous deux fait part de préoccupations quant au fait que ni les normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS ni les

normes d'essais de la CEI pour les ECDIS (cf. référence B) ne requièrent un affichage approprié des ENC aux latitudes élevées.

6. D'après les discussions informelles tenues avec les délégués de l'OMI qui participent à l'élaboration du « Code polaire », il semble peu probable que davantage de détails sur le fonctionnement des ECDIS aux latitudes élevées puissent être inclus dans le « Code polaire ». Le projet de « Code polaire » (DE 57/11/6) contient déjà des dispositions générales sur les prescriptions fonctionnelles qui devraient être appliquées pour l'affichage correct des ENC, comme suit (les exigences pertinentes sont soulignées par le BHI) :

### **9.1 Objectif**

*9.1.1 Le présent chapitre a pour objectif de prévoir les moyens d'assurer la sécurité de la navigation.*

### **9.2 Prescriptions fonctionnelles**

*9.2.1 Afin que soit réalisé l'objectif énoncé dans le paragraphe 9.1.1 ci-dessus, les prescriptions fonctionnelles ci-après sont intégrées dans les règles du présent chapitre, selon qu'il convient :*

*.1 Les systèmes indicateurs de cap et les systèmes de détermination de la position doivent être appropriés pour les zones prévues.*

*.2 Le matériel et les systèmes de navigation doivent être conçus, construits et installés de manière à rester opérationnels compte tenu des limites imposées à l'exploitation du navire.*

Les normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS incluent également la prescription générale suivante : « L'ENC et toutes ses mises à jour devraient être présentées sans que les renseignements qu'elles contiennent subissent aucune mutilation. »

7. Toutefois, afin de s'assurer que la question soit traitée de manière spécifique à l'avenir, le BHI invitera le groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD) à élaborer un lot de données d'essai ENC spécifique à partir d'un scénario représentatif des latitudes élevées et à fournir des directives associées. Ceci sera inclus en tant qu'essai facultatif dans la prochaine édition de la publication S-64 de l'OHI – *Lot de données d'essai de l'OHI pour ECDIS* actuellement en préparation. Dès que la nouvelle édition du lot de données d'essai sera adoptée par les Etats membres, elle deviendra l'une des références normatives de la CEI 61174.

### **Etat de l'hydrographie dans les régions polaires**

8. Le Comité de direction continuera à suivre l'élaboration du « Code polaire » lors du MSC 92 et du NAV 59 et saisira toutes les occasions possibles pour rappeler aux délégués de l'OMI d'accorder l'attention nécessaire aux conséquences de la situation critique de l'hydrographie dans les régions polaires. Les Etats membres sont invités à informer de ce problème leur délégation aux deux réunions et à rechercher son appui.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Gilles Bessero  
Directeur